

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs a déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101):

- Règlement concernant l'examen professionnel de contremaître sanitaire
- Règlement concernant l'examen professionnel de contremaître en chauffage

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 mars 2000

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie